

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
30 janvier 2014, 20h30

Date de convocation : le 17 janvier 2014

Date d'affichage : le 24 janvier 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Procurations : 0

Votes : 16

Le 30 janvier 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Alain LANCELEUR, Jean-Louis MORICE, Cécile DENOUAL, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Yoann PICARD, Claude RENO, Lionel JARRIÉ, Michel MONTREUIL, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Alain MARTIN

Etaient absent, excusé : Alexandra PORCHER, Marie-Madeleine AUTRET

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2014.1 - Informations diverses

2014.1.1 - Parc vélos à la gare

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'installation de stationnements pour les vélos à la gare de Noyen sous l'abri existant dans le courant du 1^{er} semestre 2014. Deux accroches vélos sécurisés offrant 4 places seront installées et financés par la S.N.C.F. sur le territoire de la commune.

Une convention d'occupation du domaine public devra donc être conclue entre la commune de Noyen-sur-Sarthe et la S.N.C.F.

Le conseil municipal accepte la proposition et charge le Maire de signer la convention.

2014.1.2 - Intercommunalité

➤ *Elections président et vice-présidents de la CC :*

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes « des pays de Loué - Vègre et Champagne », créée le 1^{er} janvier 2014 et regroupant 29 communes, s'est réunie le 6 janvier dernier afin d'élire son président et ses vice-présidents, lesquels siégeront jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

Ont été élus :

Président	Monsieur VANNIER Gilbert, adjoint au maire de Brûlon
Vice-président aux finances :	Monsieur LORNE Fabien, maire de Chevillé et conseiller général
Vice-président à l'économie :	Monsieur MORICE Jean-Louis, adjoint au maire de Noyen-sur-Sarthe
Vice-président aux bâtiments et infrastructures :	Monsieur GESLOT Marcel, maire de St Christophe-en-Champagne
Vice-président à la voirie :	Monsieur COUTELLE Michel, maire de Chemiré-en-Charnie
Vice-président à la culture et à la musique :	Monsieur LAGNEAU Gaël, maire de Pirmil
Vice-président à l'environnement :	Monsieur MARTIN Jean-Paul, adjoint au maire de Brains-sur-Gée

Vice-président au sport :	Monsieur COUDREUSE Daniel, maire de Brûlon
Vice-président en matière sociale :	Monsieur PERROT Jean-Claude, maire de Coulans-sur-Gée
Vice-président à l'enfance-jeunesse et R.A.M. :	Monsieur CROYEAU Dominique, maire de Loué
Vice-présidente à la communication et au tourisme :	Madame PLONCARD Danièle, maire de Poillé-sur-Vègre
Vice-président à la santé :	Monsieur DROUIN Michel, maire de Vallons-sur-Gée et conseiller général

➤ *Adhésion CAUE :*

Par délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2014, la communauté de communes « des pays de Loué - Vègre et Champagne » a décidé d'adhérer pour l'année 2014 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Sarthe pour son propre compte et pour le compte de ses communes membres.

2014.2 - Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

Pas de factures d'investissement réglées depuis la dernière réunion du conseil municipal, dans l'attente de l'ouverture des crédits budgétaires pour 2014.

2014.3 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2014-01 à n°2014-02. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.4 - Personnel communal

2014.4.1 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2014,

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2014 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

2014.4.2 - Convention mise à disposition

A la suite de la dissolution de la communauté de communes du pays Malicornais au 31 décembre 2013, le musée de l'espace faïence a été transféré à la commune de Malicorne-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2014 conformément au protocole régissant la dissolution de la CCPM et à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013.

La commune de Noyen-sur-Sarthe ayant recruté le 29 juillet 2013 un agent issu de la communauté de communes du pays Malicornais qui occupait la fonction de régisseur de l'espace faïence, le maire de Malicorne-sur-Sarthe a demandé à ce que cet agent continue à s'occuper de la régie dans le cadre d'une mise à disposition.

Il est proposé de mettre cet agent à disposition de la commune de Malicorne-sur-Sarthe aux conditions suivantes :

- mise à disposition pour une durée de six mois, du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014, pour assurer les fonctions de régisseur de l'espace faïence,
- mise à disposition le mardi matin à raison de 2 heures de travail par semaine,
- la situation administrative de l'agent sera gérée par la commune de Noyen-sur-Sarthe,
- la collectivité d'accueil (la commune de Malicorne-sur-Sarthe) s'engage à verser chaque mois à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales qui correspondent aux heures effectuées pour elle.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2014.5 - Extension maison médicale

Par délibération du 20 novembre 2013, le conseil municipal a décidé des travaux d'extension de l'espace santé. Le cabinet Cussot, retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre, a préparé la demande de permis de construire pour cette extension.

Monsieur le Maire présente une synthèse du projet de dossier de consultation des entreprises (DCE) dont les caractéristiques sont identiques à celle de la construction de la maison médicale (mode de chauffage, revêtements de sol, l'aspect des façades, revêtement des parkings...). Il propose également d'installer une climatisation dans l'extension ainsi que dans le bâtiment existant. Le nouveau bâtiment devra toutefois satisfaire aux exigences de la réglementation thermique 2012 dont l'objectif principal est d'obtenir la meilleure étanchéité possible du bâtiment permettant ainsi de limiter la consommation énergétique.

Le conseil municipal approuve le DCE, charge le maire de signer le permis de construire et de lancer le marché de travaux correspondant.

2014.6 - Ouverture de crédits budgétaires pour 2014

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 691 780.50€ (25% de 2 767 122€).

Le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de **24 050€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 - immobilisations corporelles	6 000€
Article 2121 Plantations	2 000€
Article 2158 Matériel et outillage technique	
Nettoyeur haute pression	3 000€
Article 2188 Immobilisations corporelles	
Matériel cantine et salle polyvalente	1 000€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	16 500€
Article 2313 constructions	
Extension maison médicale	16 500€
Opération 208 - Médiathèque	1 100€
Article 2188 Immobilisations corporelles	
Livres et CD	1 100€

Budget communal : un crédit de 450€ est inscrit article 165, dépenses d'investissement, dépôts et cautionnements reçus, pour remboursement de cautions.

2014.7 - Accueils de Loisirs sans hébergement hiver et printemps 2014

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal concernant l'organisation de l'ALSH de printemps. Les vacances scolaires, qui se dérouleront du samedi 26 avril 2014 au dimanche 11 mai, comportent deux jours fériés : le jeudi 1^{er} mai et le jeudi 8 mai.

La question se pose alors de savoir si les vendredis 2 et 9 mai sont des jours chômés, et s'il est préférable de proposer de la garderie ou de l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal décide d'ouvrir la garderie les lundis, mardis et mercredis des deux semaines de vacances scolaires de printemps.

Par ailleurs, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'hiver, il est proposé d'organiser une activité peinture pour les enfants sur le thème de la restauration. Le projet consiste à réaliser des dessins à la peinture dans le restaurant scolaire, sur le sous-bassement de la salle des maternelles.

Le conseil municipal valide ce projet et accorde un budget de 400€ maximum.

2014.8 - Convention collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux des ménages

La communauté de communes des pays de Loué - Vègre et Champagne propose à la commune de Noyen-sur-Sarthe de signer une convention à titre gratuit organisant la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI). Les déchets concernés sont ceux des particuliers qui s'auto administrent certaines médications en l'absence d'un professionnel de santé, et ont la caractéristique d'être tranchants, piquants ou coupants.

Le projet de convention est prévu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et prévoit une collecte par trimestre en mairie. Des conteneurs conformes aux normes en vigueur seront fournis par le prestataire de la communauté de communes selon les besoins de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de convention et charge le maire de la signer.

2014.9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable de la commune est assuré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de l'Aunay-la-Touche. Le service est affermé auprès de VEOLIA EAU.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012 est à la disposition du public à la mairie.

Pour une consommation de 120m³, le prix total est de 232,40€ TTC au 1^{er} janvier 2013 soit 1,94€ TTC le m³ (1,85€ TTC l'année précédente), soit une hausse de +4,7%.

Le rendement du réseau de distribution est de 88,8% en 2012 contre 92,7% l'année précédente.

2014.10 - Questions diverses

2014.10.1 - Modification des statuts de la communauté de communes des Pays de Loué / Vègre et Champagne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2014 approuvant le changement de dénomination de la communauté de communes des Pays de Loué-Vègre et Champagne ;

ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts sur le changement de dénomination de la communauté de communes, à savoir :

« Article 1 – Dénomination

En application de l'article L5211-41-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Amné en Champagne, Auvers sous Montfaucon, Avessé, Brains sur Gée, Brûlon, Chantenay-Villedieu, Chassillé, Chemiré

en Charnie, Chevillé, Coulans sur Gée, Crannes en Champagne, Epineu le Chevreuil, Fontenay sur Vègre, Joué en Charnie, Longnes, Loué, Maigné, Mareil en Champagne, Noyen sur Sarthe, Pirmil, Poillé sur Vègre, Saint Christophe en Champagne, Saint Denis d'Orques, Saint Ouen en Champagne, Saint Pierre des Bois, Tassé, Tassillé, Vallon sur Gée, Viré en Champagne, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE-BRULON-NOYEN »

2014.10.2 - Question des conseillers

Mme Denoual demande si le SIAEP de l'Aunay-la-Touche va engager des travaux afin de remédier à la dureté de l'eau. Elle cite l'exemple du syndicat des eaux de Courcelles-la-Forêt, lequel a mis en place une usine de décarbonisation.

M. Coutanceau répond qu'un sondage avait été effectué par le SIAEP de l'Aunay-la-Touche et que la majorité des personnes interrogées étaient défavorables à la construction d'une usine de décarbonisation principalement en raison du coût engendré et répercuté sur la facture de l'utilisateur. Il précise néanmoins que la question sera à nouveau posée au syndicat.

**La prochaine réunion du conseil municipal
se tiendra le jeudi 13 mars 2014 à 20h00.**